



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 2698

Texte de la question

M Roger Lestas attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des petits exploitants qui, bloqués par l'application des quotas laitiers, se sont orientés vers la vache allaitante afin de ne pas dépasser leur référence laitière. Ces exploitants ne peuvent, à l'heure actuelle, bénéficier de la prime à la vache allaitante lorsqu'ils continuent de livrer du lait, alors que leur situation est souvent difficile. Il demande s'il n'envisage pas d'assouplir les conditions d'attribution de la prime à la vache allaitante afin de permettre aux agriculteurs livrant de faibles quantités de lait de bénéficier de cet avantage.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes dans les troupeaux mixtes, dont le principe a été décidé au printemps 1990, a été limitée à dix vaches et réservée aux éleveurs ayant une référence laitière d'au plus 60 000 kilogrammes. Cette mesure a été formulée par la commission au titre du développement rural, au même titre que des mesures relatives à d'autres productions (céréales, lait, viande ovine) et présente clairement pour celle-ci un caractère social. Il convient de plus de rappeler qu'un des objectifs initiaux de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes est le soutien du revenu des éleveurs spécialisés.

Données clés

Auteur : [M. Lestas Roger](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2698

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2544